

Procès-verbal

Le mardi 31 mars 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Micheline COUET.

Secrétaire de la séance : Claire GOGLU

Présents : Micheline COUET, Didier BOURDETTE, Chantal RICHARD-BETHRY, Laurent MORET, Dominique FRENOIS, Michel SAUVAGET, Céline LIMPENS, Claire GOGLU, Virginie BRUN, Emilie CHABANNA, Thomas NASTORG

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 Mars 2026
- indemnité du maire et des adjoints au maire.
- délégations consenties par le conseil municipal au Maire
- Commissions communales et organismes extérieurs :
 - désignation des membres des commissions communales
 - désignation des membres des membres aux organismes extérieurs.
- Constitution de la commission d'appel d'offres
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 mars 2026

Madame le Maire demande s'il y a des observations concernant le projet de compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026 communiqué avec la convocation du Conseil Municipal du jour.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2026 est donc approuvé à l'unanimité.

1. Indemnité du maire et des adjoints

Madame le Maire lit le projet de délibération joint à la convocation et précise le taux maximal déterminant le calcul des indemnités du maire et des adjoints fixé par la loi en fonction de l'indice brut terminal.

Il est proposé aux élus de voter le taux de 28,1% de l'indice brut terminal pour l'indemnité du maire et le taux de 10,89 % de l'indice brut terminal pour les adjoints.

La délibération suivante est soumise au vote :

Délibération - montant des indemnités au maire et aux adjoints (N° DE_2026_006)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 Adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 471 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 %

Considérant que pour une commune de 471 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et adjoints comme suit par :

voix pour : 11
voix contre : 0
abstention : 0

- Maire : 28,10 % de l'indice 1027
 - 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice 1027
 - 2^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice 1027
 - 3^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice 1027
- avec effet au 21 mars 2026

D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget primitif 2026.

2. Délégations consenties par le conseil municipal au maire

Lecture est faite par Madame le Maire du projet de délibération joint à la convocation avec rappel des textes en vigueur (articles du CGCT).

La délibération suivante soumise au vote :

Délibération - délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (N° DE_2026_007)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. Procéder, dans les limites d'un montant de 150 000 € annuel à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
9. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions

intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ;

10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

11. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

13. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. Commissions communales et organismes extérieurs

Madame le Maire rappelle qu'une liste de commissions a été associée à l'envoi de la convocation aux membres du Conseil Municipal et sollicite leurs observations et leurs remarques.

Proposition de commissions au sein de la commune d'Egleny :

- *Budgets - Finances*
- *Syndicat Personnel Communal*
- *Accessibilité Personnes Handicapées - CAPH*
- *Travaux Bâtiments communaux et sécurité*
- *Cimetière*
- *Voirie et Chemins - VRD*
- *Relations avec le 3ème Age*
- *Jeunesse- Fêtes et cérémonies*
- *Communication, site WEB*
- *Environnement et cadre de vie - Fleurissement etc*
- *Défense extérieure contre l'incendie*

Dont la présidente sera selon l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, Mme Micheline COUET.

Un membre du conseil propose la création d'une commission « Mobilités » en sus des autres commissions proposées, ce qui est accepté par les membres du conseil municipal.

Un autre membre du conseil propose qu'une commission jeunesse distincte de la commission fêtes et cérémonies soit mise en place, ce qui est accepté par les membres du conseil municipal. Madame le Maire propose que cette commission jeunesse puisse à terme être accompagnée d'un conseil des jeunes.

Une fois présentée et ainsi définie, la liste ci-dessus liste des commissions est créée.

Un référent bibliothèque est également désigné, dont la mission sera d'assurer l'interface avec le collectif des bénévoles de la bibliothèque municipale.

Madame le Maire annonce que plusieurs membres du Conseil Municipal se sont manifestés pour intégrer ces commissions et avoir affecté leurs souhaits selon le tableau qui est alors remis à chaque élu présent et lu en séance :

Délibération - création des commissions communales et désignations de leurs membres - Désignation des délégués titulaires et suppléants auprès des organismes extérieurs à la commune (N° DE_2026_008)

Madame le Maire met en exergue que c'est le conseil municipal et non le maire, qui décide des commissions communales et désigne leurs membres.

Elle précise également :

- qu'il est nécessaire de désigner des délégués titulaires et suppléants auprès des organismes extérieurs dont la commune est membre afin qu'elle y soit représentée.
- que l'élection des membres des commissions et des délégués auprès des organismes extérieurs se déroule à bulletin secret, sauf décision contraire unanime du conseil municipal (article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales).
- que selon l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales elle préside de droit toutes les commissions municipales.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués dans les différentes commissions communales et auprès des organismes extérieurs à la commune par :

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

Décide de la création des différentes commissions communales telles que présentées

Détermine la composition des membres des commissions communales telles que présentées,

Présente les organismes extérieurs tels que présentés,

Détermine la composition des organismes extérieurs tels que présentés.

1. Liste des commissions communales créées et désignation des membres :

Commissions	Président	Elus titulaires	Elus suppléants
Budget- Finances	Micheline Couet	Laurent Moret	
Syndicat Personnel Communal	Micheline Couet	Didier Bourdette	
Accessibilité Personnes en situation de handicap	Micheline Couet	Chantal Richard-Bethry Michel Sauvaget	Céline Limpens Claire Goglu
Travaux Bâtiments communaux et sécurité	Micheline Couet	Didier Bourdette Laurent Moret Céline Limpens	
Cimetière	Micheline Couet	Chantal Richard-Bethry Céline Limpens Michel Sauvaget	
Voirie et Chemins - VRD	Micheline Couet	Didier Bourdette Laurent Moret Claire Goglu	
Relations avec le 3ème Age	Micheline Couet	Chantal Richard-Bethry Michel Sauvaget	
Fêtes et cérémonies	Micheline Couet	Claire Goglu Chantal Richard-Bethry Michel Sauvaget Dominique Frenois	
Communication, site WEB	Micheline Couet	Virginie Brun Laurent Moret	
Environnement et cadre de vie - Fleurissement	Micheline Couet	Chantal Richard-Bethry Michel Sauvaget	
Défense extérieure contre l'incendie	Micheline Couet	Didier Bourdette Chantal Richard-Bethry Dominique Frenois Michel Sauvaget	
Mobilité	Micheline Couet	Laurent Moret Claire Goglu	
Référent bibliothèque	Micheline Couet	Céline Limpens	

Monsieur Thomas Nastorg indique qu'il aurait souhaité être plus intégré, mais ne fait pas acte de candidature pour intégrer une ou plusieurs commission(s).

Aucun autre membre du conseil municipal n'ayant proposé sa candidature, il est décidé de passer au vote pour désigner les membres des commissions conformément au tableau remis aux membres du conseil municipal.

Votes pour : 9

Votes contre : 2

Abstention : 0

2. Désignation des délégués aux organismes extérieurs :

Lecture est faite par Madame le Maire des organismes et syndicats intercommunaux dans lesquels un ou plusieurs délégués de la commune devront siéger.

Il s'agit des organismes suivants:

- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Beauvoir, Eglény Parly (SIVOS BEP)
- Groupement d'Interêt Public (GIP)
- Fédération des eaux Puisaye Forterre – FEFP (Eau potable, assainissement collectif et individuel)
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)
- Correspondant défense Armée
- Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY)
- Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)
- Agédi (système informatique)

Des explications particulières concernant les membres délégués à CLECT, à la commission électorale et à la communauté de communes sont données par Madame le Maire et Monsieur Bourdette 1^{er} adjoint

Plusieurs membres du conseil municipal se sont proposés pour être délégués et lecture en est faite par Madame le Maire. La liste des candidats est remise sous forme de tableau aux membres du conseil municipal retranscrit ci-après :

Organismes extérieurs	Nombre de délégués	Titulaires	Suppléants
Syndicat à Vocation Scolaire - SIVOS	3 titulaires 1 suppléant	Micheline Couet Virginie Brun Laurent Moret	Céline Limpens
Groupement d'intérêt Public - GIP	1 titulaire 1 suppléant	Didier Bourdette	Laurent Moret
Fédération Eaux Potable Puisaye Forterre - Eau potable, - Assainissement collectif - Assainissement non collectif	2 titulaires 2 suppléants	Claire Goglu Laurent Moret	Didier Bourdette Virginie Brun
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - SIVU	2 titulaires 2 suppléants	Claire Goglu Céline Limpens	Laurent Moret Dominique Frenois
Correspondant Défense Armée		Laurent Moret	Didier Bourdette
Syndicat Départemental d'Energies de L'Yonne - SDEY	1 titulaire 1 suppléant	Claire Goglu	Laurent Moret
Commission Locale des Charges Transférées - CLECT	1 titulaire 1 suppléant	Micheline Couet	Laurent Moret
Agedi (système informatique)	1 titulaire 1 suppléant	Micheline Couet	Didier Bourdette

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstention : 2

4. Constitution de la commission d'appel d'offres

Délibération portant constitution d'une commission d'appel d'offres (N° DE_2026_009)

Madame le Maire explique que la commission d'appel d'offre est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Son rôle est d'examiner les candidatures et les offres, de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 58 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le Maire et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après avoir entendu les explications de Madame le maire, les membres du Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre :

La liste « Bien vivre à Eglény » présente :

Membres titulaires :

- Didier BOURDETTE
- Chantal RICHARD-BETHRY
- Laurent MORET

Membres suppléants :

- Virginie BRUN
- Dominique FRENOIS
- Céline LIMPENS

Aucune autre liste n'étant présentée, il est décidé de procéder au vote

Nombre de votant : 11

Suffrages exprimés : 11

La liste « Bien vivre à Eglény » obtient 11 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,66

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires :

- Didier BOURDETTE
- Chantal RICHARD-BETHRY
- Laurent MORET

Membres suppléants :

- Virginie BRUN
- Dominique FRENOIS
- Céline LIMPENS

Pour intégrer la « commission d'appel d'offres » avec Madame le Maire en qualité de Présidente

5. Questions diverses

Monsieur Thomas Nastorg demande où en est la mise à jour de la base adresse nationale et indique que cette mise à jour devait être faite avant juin 2024. Il précise que cette mise à jour est importante pour les services de secours qui s'y réfèrent.

Madame Goglu indique que cela fait partie des priorités et pour qu'il puisse y avoir une mise à jour, les 4 ou 5 rues sans nom doivent se voir attribuer un nom et une numérotation adéquate. Pour cela un travail a déjà commencé sous l'ancienne mandature pour déterminer quel système de numérotation de ces quelques rues non encore dénommées serait le plus adéquat.

Monsieur Bourdette précise que cela va entraîner des frais supplémentaires et des démarches administratives nombreuses pour la population concernée et qu'il faut le prendre en considération.

Madame le Maire ajoute qu'il lui semble nécessaire d'y associer la population et de se mettre en relation avec les services de la Poste et du département pour en déterminer l'optimisation.

Monsieur Nastorg demande pour quelle raison les enfants montent et descendent du bus devant l'école et non à l'arrêt officiel prévu pour le ramassage scolaire, lorsqu'ils sont transportés à la piscine. Il pense qu'il est dangereux de faire monter les enfants en dehors de l'arrêt de bus.

Il est rappelé à Monsieur Nastorg que le ramassage scolaire relève de la compétence de la Région et que le transport des élèves pour une activité scolaire ou extrascolaire décidée par les professeurs des écoles incombe à l'éducation nationale, soit la communauté de communes selon les cas, mais n'est pas de la compétence de la commune. Il est suggéré à Monsieur Nastorg d'en référer à l'enseignante et aux représentants de parents d'élève.

Madame le Maire informe avoir été sollicitée par le CRPI que la coopérative scolaire de l'école d'Egleny était dans l'incapacité de financer une sortie initialement prévue par la directrice de l'école d'Egleny dans l'Auxois le 11 mai 2026. Le coût pour cette sortie serait de 695 € et le CRPI ne pourrait peut-être supporter que pour moitié cette dépense. Une réflexion des élus s'instaure pour tenter de trouver une solution pour que cette sortie scolaire puisse avoir lieu et trouver la seconde moitié des fonds nécessaires.

Monsieur Bourdette transmet aux membres du conseil municipal un document leur permettant de configurer leur nouvelle adresse mail d'élu réservée pour la correspondance en tant qu'élu à partir de laquelle il leur sera dorénavant demandé de communiquer entre élus et le secrétariat de Mairie.

Madame Le Maire rappelle que le contenu de la séance du Conseil Municipal n'est officialisé qu'à son approbation par les membres présents lors du conseil municipal suivant .

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h.

Micheline COUET
Présidente de séance - Maire

Claire GOGLU
Secrétaire de séance